



Madame Valérie CHARLE
Bordeaux Métropole
Direction du foncier
4, rue Claude Bonnier
33000 Bordeaux

LRAR

Madame,

Notre association a pour objet, depuis 2014, la défense du patrimoine et de l'environnement du bourg historique d'Eysines.

Nous attirons l'attention de la Métropole sur les biens qu'elle a préemptés et/ou des biens dont elle est propriétaire dans le bourg.

De 2008 à 2018 : 56 préemptions en 10 ans. Les maisons anciennes dans le bourg d'Eysines ont fait l'objet d'une préemption majoritairement par la Métropole (plus de 35 préemptions Métropole).

Les motifs énoncés sur le cahier des préemptions, sont « réserves foncières » ou « mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat ». Ces raisons sont contestables. C'était lié, à cette époque, à une politique de destructions du patrimoine bâti du bourg d'Eysines.

Depuis plus de 11 ans et 18 ans, ces maisons, sont laissées volontairement à l'abandon. Elles défigurent le bourg d'Eysines, dans le secteur sauvegardé autour des deux monuments historiques.

Nous vous rappelons que le portage foncier avait une durée totale de 8 années maximum par bien acquis. En 2020, « Les règles de portage du foncier au bénéfice des communes ont ainsi été révisées, en allongeant sa durée possible de 8 à 10 ans ». (Projet Métropolitain 2020-2026 Bilan annuel juillet 2022-juin 2023)

Le portage foncier n'a pas pour but de faire un profit. En tout état de cause, l'acquisition de biens, dans l'intérêt général, ne doit pas être de la spéculation foncière.

Association déclarée à la préfecture de la Gironde le 15 / 12 / 2014
n°W332017931 SIRET : 808 777 544 00012
Siège social : 13 rue Raoul Déjean 33320 Eysines
Téléphone : 05 56 57 77 78 Mail : contact@sauvonslebourg.org
Site internet : www.sauvonslebourg.org

Certaines maisons figurent sur le cadastre napoléonien de 1811. Malgré leur abandon volontaire, elles ne sont pas en ruine. Elles peuvent être restaurées. Elles représentent **des logements vacants**.

Exemples, non exhaustifs, de la dégradation du bourg avec ces maisons abandonnées appartenant à la Métropole, dans le centre bourg et la rue principale du bourg :

- 1) 1, impasse Lescale (Préemptées en 2006 = **17 ans**)
- 2) 6, rue Villemeur (Préemptée en 2017)
- 3) 3, rue Moulin à vent (Préemptée en 2010 = **14 ans**)
- 4) 5, rue Moulin à vent ((Préemptée en 2011 = **13 ans**)**
- 5) 31, avenue de la Libération ((Préemptée en 2005 = **18 ans**)
- 6) 33, avenue de la Libération (Préemptée en 2010 = **12 ans**)
- 7) 33 bis, avenue de la Libération
- 8) 27, avenue de la Libération, n°3, impasse du vieux puits (Préemptée en 2012 = **11 ans**) maison jaune
- 9) 6, Impasse du vieux puits (Préemptée en 2009 = **14 ans**).
- 10) 89, avenue de la Libération,
- 11) 91, avenue de la Libération :

Le 5 janvier 2022 madame le maire-adjoint précisait :

« 87 et 89 avenue de la Libération : une remise sur le marché de l'immobilier a été demandée à Bordeaux Métropole. » (Erreur, il s'agit des n°89 et 91)

Sur ces maisons, **le 7 avril 2023** madame le maire-adjoint écrivait, encore :

« La commune a demandé à la métropole de remettre la maison au n°91 sur le marché »

Cette démarche n'est pas effective depuis près de 2 ans !

Nous vous demandons d'appliquer les principes suivants prônés par le mouvement national de la frugalité heureuse et créative :

4^{ème} engagement et principes :

« RÉHABILITER / NE PLUS CONSTRUIRE »

12. « Redonner vie au déjà-là dans le respect de l'héritage bâti et du patrimoine vernaculaire.
13. Préférer la réhabilitation des lieux et l'extension des bâtiments existants.

N'engager de destruction/reconstruction et de construction neuve que par impérieuse nécessité.

14. Envisager la réhabilitation dans tous les sens du mot : amélioration, adaptation, réparation, revitalisation, régénération tant sociale que technique, retour en estime. Privilégier les réhabilitations complètes et performantes.
- 16 Accompagner la montée en compétences des artisans et des entreprises dans le colossal chantier de la réhabilitation de l'existant et engager la transformation du modèle économique dominant.
- 17 Mettre en place une offre de financement de la réhabilitation complète et performante sans reste à charge pour les ménages en situation de précarité. »

Suite au non-respect du délai de portage foncier, et au-delà de 5 ans, la Métropole retrouve son droit de vendre les biens préemptés.

Nous vous demandons de mettre en vente, officiellement, toutes ces maisons, dans un délai de 3 mois, auprès de particuliers, à charge pour eux de les restaurer et les réhabiliter.

**A vous lire,
Veuillez agréer, madame, nos respectueuses salutations.**

Monique GUEDON Présidente

Le 10/11/2023

PS : Copie à madame le Maire d'EYSINES